

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation urgente
Titre : Trafic de stupéfiants au Sleep-In : quelles suites ?
Initiant : Valentin Christe, pour le groupe UDC

Le Tribunal criminel de Lausanne vient de prononcer de lourdes peines de prison à l'encontre de trois personnes reconnues coupables de trafic de stupéfiants. Ces individus ont régulièrement séjourné au Sleep-In et d'importantes quantités de drogue ont transité par cette infrastructure, à l'insu du personnel. Or, dite institution est largement subventionnée par la Ville et le Canton. Se pose donc la question des suites à envisager.

Dans le détail, trois individus d'origine étrangère ont été condamnés à 8, 10 et 11 ans de prison, ainsi qu'à une expulsion du territoire suisse pour 15 ans. La drogue provenant des Pays-Bas était distribuée à différents grossistes au Sleep-In de Renens, ce à l'insu du personnel. Le Tribunal a retenu qu'au moins 30 kilos de cocaïne pure avaient transité par cette structure, ce sur une période d'environ 7 mois. L'acte d'accusation établi par le Ministère public retenait même jusqu'à 50 kilos. Au moment de leur interpellation, chacun des trois protagonistes détenait entre 2 et 3 kilos de stupéfiants sur lui. Il n'est donc pas question ici de « petits trafiquants » ou de consommation personnelle.

Pour rappel, le Sleep-In est un hébergement d'urgence subventionné par la Ville de Lausanne et le Canton, opérant selon le principe dit du bas seuil, soit sans conditions d'accès particulières. Cette affaire interpelle, puisqu'une structure financée par l'argent public et vouée à venir en aide aux plus précaires a de fait servi de base arrière à des activités criminelles de grande ampleur. Au surplus, et compte tenu de la forte demande en places d'hébergement d'urgence, cette situation revient à ce que des individus se livrant à des activités criminelles et séjournant dans ces structures privent d'autres personnes – dont le besoin de protection est légitime – de places d'accueil. Des mesures correctrices doivent donc être introduites sans délai.

Les soussignés ont par conséquent l'honneur de poser les questions qui suivent à la Municipalité :

1. Quand et par quel biais la Municipalité a-t-elle appris l'existence de cette affaire ?
2. Avant cette date, des contrôles avaient-ils lieu dans les hébergements d'urgence lausannois (ou liés à la Ville) afin de s'assurer que des activités illicites ne s'y déroulaient pas ?
3. La Municipalité considère-t-elle qu'il incombe à la Ville (ou aux structures subventionnées par elle) de fournir un hébergement, même d'urgence, à des individus s'adonnant à des activités criminelles ?
4. Du point de vue de la Municipalité, n'est-il pas temps d'introduire des contrôles d'accès aux infrastructures dites « à bas seuil », à tout le moins s'agissant des hébergements d'urgence ?

Conseil communal de Lausanne

5. Dans la négative, quelles autres mesures la Municipalité entend-elle mettre en œuvre afin d'éviter que les personnes accueillies au sein des hébergements d'urgence gérés par la Ville ou subventionnés par elle ne puissent utiliser ces infrastructures comme base arrière pour se livrer à des activités illicites ?
6. La Municipalité peut-elle détailler les mesures qui seront prises (ou sont d'ores et déjà en vigueur) afin de refuser l'accès aux prestations « à bas seuil » à tout individu faisant l'objet d'une décision d'expulsion du territoire suisse ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Lausanne, le 03.III.2026

Signataires :

Valentin Christe



Patrizia Meri



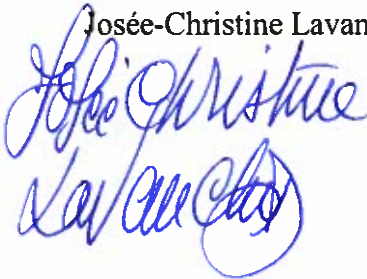
Thibault Schaller



Jean-Luc Masson



Josée-Christine Lavanchy



Irène Wüthrich

